



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 44 du 7 juillet 2015

Catégorie B
CAPN n°6 du 6 Juillet 2015

Tableau d'avancement au grade de Contrôleur 1^{ère} classe des Finances Publiques

L'arrêté fixant les taux de promotion n'est, à ce jour, pas paru. Le tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe est réalisé sur la base de 20 % de l'effectif des contrôleurs 2^{ème} classe remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel). Ce taux a été présenté aux représentants du personnel lors du groupe de travail du CTM relatif aux mesures catégorielles.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont une nouvelle fois dénoncé la baisse importante du taux PROMUS/PROMOUVABLES (rappel le taux pro/pro du tableau de B2 à B1 était de 27 % en 2012, de 24 % en 2013 et de 21 % en 2014).

Ceci porte à **1 506** le nombre de possibilités de promotions sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2015.

RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES

- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance, à savoir : être contrôleur 2^{ème} classe 7^{ème} échelon et justifier de cinq années dans le corps ou emploi de catégorie B ;
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;

- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante : ne pas avoir une évolution négative au cours des trois années qui précèdent ;
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

LES CHIFFRES

4 061 agents (3 872 en 2014, 3 750 en 2013) figuraient sur la plage statutaire.

Le projet de tableau d'avancement 2015 diffusé avant la CAPN comportait 1 484 agents.

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 1^{er} novembre 2015 dans le 9^{ème} échelon de 2^{ème} classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 8 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative,
- 1 agent non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années,
- 2 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une instance disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

À l'issue de la CAPN

La CAPN ayant statué sur 27 possibilités supplémentaires, la coupure se situe toujours au 9^{ème} échelon mais avec une date de prise de rang du 1^{er} décembre 2015 Date d'accès au corps le 1^{er} janvier 1999 ,avec un total des marges positives sur les trois dernières années égale à 2 mois, la coupure se faisant sur la note.

1 agent écarté au projet a été inscrit, les 26 autres agents promus sont ceux qui se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet.

NOTRE ANALYSE

Les élus F.O.-DGFIP ont dénoncé l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétence des CAPL en matière de tableau d'avancement. En effet, en ne réunissant plus les CAP Locales pour les tableaux d'avancement, en totale contradiction avec les engagements pris lors des groupes de travail, la Direction Générale réduit le rôle des représentants locaux du personnel à la portion congrue.

Les élus F.O.-DGFIP ont défendu tous les agents écartés de façon arbitraire par la Direction Générale qui pour certains d'entre eux avaient pourtant reçu un avis favorable de leur direction locale.

Nous avons rappelé à l'administration que dans le cadre des groupes de travail organisés en vue

de l'harmonisation des règles de gestion, nous avons obtenu que la notion de contexte disciplinaire ne soit plus discriminante à partir des TA 2012.

En effet, cette notion de contexte disciplinaire « avéré » ne devait s'appliquer qu'aux seuls agents pour lesquels la procédure était réellement engagée.

Encore une fois ces engagements ne sont pas tenus et la notion est élargie aux actes susceptibles de donner suite à une procédure disciplinaire.

Fort de ce constat **F.O.-DGFIP** dénonce le non-respect de la présomption d'innocence, principe pourtant inscrit dans la Déclaration de droits de l'homme de 1789 et dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Une CAPN de tableau d'avancement n'a aucune légitimité pour anticiper une hypothétique sanction.

Les Élus **F.O.-DGFIP** ont donc dénoncé fermement :

- le non-respect des droits des agents, le principe de la double peine et le non-respect des engagements actés en groupe de travail ;
- l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétences des CAPL en matière de tableau d'avancement.

Les élus F.O.-DGFIP :

Marie-Laure SOLANO - Michelle BOUVIER - Philippe CANE – Florence ALVINERIE

Les Experts

Sylvie SERRE , Antonio GONZALES



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour l'examen du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe.

Le projet de tableau d'avancement 2015 diffusé avant la CAPN comporte 1 484 agents. Le dernier, hors bénéficiaire de l'âge, détient une ancienneté du 1^{er} novembre 2015 dans le 9^{ème} échelon de contrôleur 2^{ème} classe.

Ce tableau 2015 aurait dû se tenir, conformément à l'article 17 du décret 2002-682 du 29 avril 2002, au plus tard le 15 décembre 2014 pour un effet au premier janvier 2015. Ce différé dans la légitime

augmentation de traitement des agents concernés par le changement de grade les a privé d'une bouffée d'oxygène dans cette période de gel du point d'indice. Ce retard dans les promotions aura permis à l'État de se créer des facilités de trésorerie au détriment des agents de la DGFIP.

Encore une fois pour ce tableau d'avancement 2015, le ratio promus/promouvables n'a toujours pas été fixé par décret. Arrêté à 20 %, il est de 4 points inférieur à l'année 2013.

La baisse constante des promotions pénalise les contrôleurs entrant dans le corps par concours qui ne peuvent plus dérouler une carrière complète dans la catégorie B.

En effet, 4 061 agents figurent sur la plage d'appel statutaire pour 1 506 possibilités de promotions.

Parmi ces promus, 114 agents ont accédé à la catégorie B par concours et 1 346 par liste d'aptitude.

La durée moyenne des promus dans le corps des B est de 5 années pour les accédants par liste d'aptitude et 12 ans pour ceux issus de concours.

F.O.-DGFIP dénonce la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la catégorie B.

F.O.-DGFIP rappelle

- sa revendication du passage au grade supérieur dès lors que les agents remplissent les conditions statutaires
- son attachement à la tenue préalable des CAP locales, indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité.

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfp>



@fodgfp

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP